

- 8) La connaissance des moyens de protéger les informations à caractère confidentiel, ainsi que des méthodes utilisées pour séparer leur traitement de celui des données destinées à la libre diffusion.

4.6.6 GARDE DES DONNÉES

Toutes les données constituent une ressource du Ministère. C'est là un principe fondamental de la politique de gestion des données qu'il ne faut pas perdre de vue, mais qui ne signifie pas pour autant que l'accès aux diverses bases de données du Ministère doit être permis à tous les employés. Les dossiers manuels du Ministère ne sont pas mis à la disposition de tous, et il devrait en être de même avec les données informatisées. L'accès aux données ne doit être permis qu'en fonction d'un besoin. Toutefois, le partage des données provenant de sources diverses se fait de plus en plus ressentir.

4.6.7 ACCÈS AUX DONNÉES

Le deuxième point mentionné dans l'introduction portait sur l'utilisation des données à une plus grande échelle au sein du Ministère. Ce nouveau besoin découle de l'obligation faite à la haute direction de fournir au Parlement et aux agences centrales des rapports détaillés portant sur les diverses activités du Ministère.

Le Comité des politiques en informatique peut envisager de confier peu à peu à un petit groupe de travail des responsabilités relatives à la gestion des données. Malheureusement, il n'existe à l'heure actuelle aucune ressource pour ce travail. Étant donné l'importance de la gestion des données pour le fonctionnement harmonieux de tous les systèmes informatiques du Ministère, nous recommandons la mise en place de certaines ressources supplémentaires.

Le groupe ainsi formé devra travailler en étroite collaboration avec les services du Ministère responsables de l'information, de la sécurité, des télécommunications et du personnel, de même qu'avec les administrateurs de bases de données individuelles. Ce groupe devrait:

- a) s'assurer que les utilisateurs respectent la politique de gestion des données établie par le Comité des politiques en informatique;
- b) fournir aux gestionnaires supérieurs et aux autres employés les moyens appropriés qui les aideront à trouver l'information dont ils ont besoin, en établissant une liaison entre l'utilisateur et le service susceptible de lui venir en aide; il n'est toutefois pas nécessaire que ce rôle soit permanent, quelle que soit la situation;
- c) établir les normes de sécurité et de confidentialité pour tous les éléments d'information, enregistrements et fichiers, de façon à en contrôler soigneusement l'accès, qui serait limité à ceux qui en ont besoin.

4.7 STRATÉGIE RELATIVE À LA TECHNOLOGIE

4.7.1 INTRODUCTION

Le développement de la technologie des systèmes informatiques est caractérisé par deux tendances bien marquées:

- a) les systèmes informatisés sont de moins en moins chers et leur puissance de traitement permet des applications de plus en plus perfectionnées;
- b) leur utilisation est de plus en plus facile et intéressante.

La première tendance découle essentiellement de la révolution de la micro-informatique, tandis que la seconde résulte d'une très forte demande de la part des utilisateurs et d'une volonté de la part des fabricants et des